

07/15 – 15 décembre 2014

## Revalorisation des frais de raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

### Le rapporteur,

☞ rappelle que les modalités de remboursement des dépenses liées au raccordement à l'égout au titre de l'article L. 1331-2 du Code la Santé Publique ont été approuvées lors du conseil municipal du 2 mars 2007 ;

☞ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs au frais de raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 ;

☞ propose de revaloriser les participations :

Règlement graphique du PLU en vigueur au moment des travaux	Participation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Augmentation
Constructions existantes en zones A, N et NP	2 768,50 €	<b>2 796,00 €</b>	0,99 %
Constructions existantes et nouvelles en zones U, 1AU et 2 AU	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Révision prévue dans le cadre du marché à bon de commande communale

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 4 décembre 2014 ;*

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE :**

les nouveaux montants de la participation pour les frais de raccordement à l'égout, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité.**